



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Elargissement du « plan loup » à l'acquisition de Baudet du Poitou

Question écrite n° 9786

Texte de la question

M. Jean-Marie Fiévet interroge M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les mesures d'accompagnement mises en œuvre par les « plans loups ». En effet, ces mesures d'accompagnement ne retiennent que le financement des chiens de protection dans la lutte contre les prédations de canidés. Or d'autres solutions pour lutter contre les attaques lupines existent, en particulier dans la région s'étendant de la Bretagne aux Landes : le Baudet du Poitou. Jusqu'au début du 20^e siècle, cette race d'âne était largement utilisée par les éleveurs bretons, ligériens et poitevins. Le Baudet du Poitou représente effectivement des qualités notables, de par ses aptitudes naturelles mais aussi grâce à son gabarit, il peut être utilisé pour la protection des troupeaux contre les canidés, en complément d'autres solutions. Par ailleurs, il fait preuve de nombreux avantages par rapport aux Patous. En effet, alors qu'il a le même régime alimentaire que les animaux qu'il protège, il a aussi une période de dressage significativement plus courte que celle des chiens. De surcroît, il ne représente pas de risque de s'attaquer à des humains et sa longévité lui permet d'être utilisé jusqu'à 2 à 3 fois plus longtemps qu'un chien de protection, ceci permettant d'amortir largement son coût d'acquisition plus élevé. Il aimerait ainsi savoir s'il n'était pas possible d'élargir les mesures d'accompagnement à l'acquisition d'animaux de protection des troupeaux tels que le financement des chiens de protection au Baudet du Poitou et ainsi faciliter leur acquisition pour les éleveurs concernés. Cela contribuerait à la préservation d'une race locale à faible effectif et ferait des Baudets du Poitou un outil supplémentaire et complémentaire dans la protection des troupeaux. Il souhaite connaître sa position sur le sujet.

Texte de la réponse

Le loup est une espèce « strictement protégée » au titre de la convention de Berne et de la directive européenne « habitats, faune, flore », mais son expansion dans un contexte d'activités pastorales a un impact réel sur l'activité d'élevage. Ainsi, le plan national d'action sur le loup et les activités d'élevage 2024-2029 promeut et finance l'utilisation des chiens de protection, reconnue comme un moyen efficace de protection des troupeaux, tout en prenant en compte les contraintes liées à leur possession (complexité de la mise en place et de la conduite, interaction avec les autres usagers des espaces ruraux, proximité avec les habitations). Ce recours aux chiens de protection des troupeaux fait preuve d'une efficacité reconnue. S'agissant d'autres solutions telles que le recours à des baudets du Poitou, elles n'apparaissent pas à ce jour comme des alternatives satisfaisantes pour les raisons suivantes. En premier lieu, ces espèces ne sont pas des canidés et leur communication avec les loups apparaît limitée. La communication des chiens avec les loups offre, à ce titre, un premier moyen de dissuasion au niveau de la prédation des troupeaux. En second lieu, il n'est pas exclu que ces espèces soient elles-mêmes victimes de la prédation, le loup s'étant déjà attaqué à des bovins et équins adultes. En troisième lieu, le comportement de ces espèces en cas d'attaques ne garantit pas une réelle protection des troupeaux, les herbivores privilégiant souvent la fuite et la protection de leurs congénères à celle des troupeaux qu'elles sont censées protéger. En dernier lieu, indépendamment de la qualité de protection, l'ajout d'herbivores aux troupeaux en nombre suffisamment important pour en assurer la protection peut peser sur les ressources alimentaires et avoir un impact négatif sur la taille du troupeau « productif ». Pour ces

raisons, et en l'état actuel des connaissances, l'éligibilité du baidet du Poitou à l'aide à la protection des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours n'est pas à l'ordre du jour.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Fiévet](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9786

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : Agriculture et souveraineté alimentaire

Ministère attributaire : Agriculture et souveraineté alimentaire

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 juillet 2023](#), page 6298

Réponse publiée au JO le : [5 décembre 2023](#), page 10887